

Une société de nettoyage condamnée pour traite d'êtres humains aggravée

Justice L'entreprise VIP Services et ses dirigeantes, reconnues coupables, jeudi, par le tribunal judiciaire de Paris, ont écopé de peines d'emprisonnement et d'amende pour avoir exploité 26 femmes de ménage ukrainiennes sans papiers dans des conditions indignes.

C'est une nouvelle victoire à mettre à l'actif des militants contre l'esclavage moderne. Nataliya Kruchenyk, dirigeante de VIP Services, entreprise de nettoyage et de conciergerie, a été condamnée, jeudi, à Paris, pour traite d'êtres humains aggravée, à dix-huit mois d'emprisonnement, dont douze avec sursis, 7 800 euros d'amende au titre de l'emploi d'étrangers sans titre et une interdiction de gérer définitive, a fait savoir l'avocate des parties civiles Me Aline Chanu. L'adjointe de cette femme d'affaires ukrainienne et sa secrétaire comptable ont également été condamnées, pour traite d'êtres humains, à douze mois d'emprisonnement, dont huit avec sursis. Vingt-six femmes de ménage ukrainiennes sans papiers, accompagnées par la CGT, les accusaient, en tant qu'ex-employeurs, de les avoir surexploitées dans des conditions indignes de 2018 à 2021 (lire notre édition du 16 juin 2022). La majorité d'entre elles n'était pas déclarée aux organismes sociaux, était payée moins de la moitié du Smic horaire et travaillait jusqu'à 70 heures par semaine pour nettoyer des appartements loués via Airbnb. Elles étaient en outre soumises à des ports de charges lourdes et à des cadences très élevées, contraintes de prendre chaque étape de leur travail en photo pour satisfaire aux exigences du site de conciergerie HostnFly.

« Nous sommes très contentes que tous les points que nous avons soulevés aient été retenus par les juges », a réagi Oksana Veykogne, l'une des plaignantes. « C'est ce dont on avait besoin pour avancer, que la justice soit rendue », souligne-t-elle, même si elle et ses camarades d'infortune gardent « un goût amer que Nataliya Kruchenyk puisse continuer son activité de domiciliation d'adresses dans l'illégalité ». La patronne de VIP Services est en effet également à la tête d'une association, L'Adresse, qui fournit ce type de prestations, moyennant paiement, à de nombreux immigrants ukrainiens.

La société donneuse d'ordres, HostnFly, qui facturait les prestations de ménage aux propriétaires Airbnb, a également été condamnée à 30 000 euros d'amende pour avoir failli à son devoir de vigilance. Elle devra, en outre, rendre cette condamnation publique dans les colonnes du Monde et du Figaro. Tentant de se désolidariser de son sous-traitant, se disant « délibérément trompée » par celui-ci, HostnFly a fait savoir par la voix de son avocat qu'elle se « (félicitait) que la justice ait été à l'égard des femmes de ménage victimes qui obtiennent gain de cause contre VIP Services ».

« Les magistrats ont bien insisté sur le fait que HostnFly avait privilégié la rentabilité à son devoir de vigilance », souligne néanmoins Me Chanu. « Le juge retient qu'ils étaient parfaitement conscients de la situation de ces femmes », ajoute-t-elle. Si les dommages et intérêts versés aux victimes restent faibles - entre 2 000 et 3 000 euros par salarié pour VIP Services et entre 400 et 600 euros pour HostnFly -, l'avocate des parties civiles espère obtenir de plus amples réparations à l'occasion d'une procédure prud'homale ultérieure.

Loan Nguyen